

COMMUNE
DE NYONS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 6 février 2024

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Pouvoirs :

M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à Mme Martine BERGER-SABATIER
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME
Mme Anne TAILLEUX, pouvoir à Mme Odile PILOZ

Absent n'ayant pas donné pouvoir :

M. Jean-Jacques MONPEYSEN

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Yves RINCK

N° 2024 - 02 - 21 / AFFAIRES DU PERSONNEL

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités aux écoles

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Selon les termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du même code afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant que les effectifs des enfants fluctuent sur les temps périscolaires et de la pause méridienne pour les Groupes Scolaires de SAUVE et de MEYNE, il est nécessaire d'augmenter le taux d'encadrement sur ces groupes sur certaines périodes.

Aussi, afin de faire face aux besoins prévisionnels du service et de contribuer à la continuité du service public pendant les périodes scolaires, il est nécessaire que la commune recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal les mesures suivantes :

- Création au tableau des effectifs de 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, emplois à temps non complet selon les quotités hebdomadaires suivantes : 1 poste à 24 h, 1 poste à 20 h.
Missions confiées : accueil périscolaire, encadrement des enfants pendant la pause méridienne, travaux d'entretien ménager dans les locaux scolaires.
Temps de travail annualisé pour ces agents qui seront recrutés à maxima du 1^{er} septembre de l'année N au 31 Août N+1.
La rémunération des agents sera établie en référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- Autorisation du maire à recruter des agents sur ces emplois au titre du dispositif « accroissement temporaire d'activité » et en conséquence à signer les contrats de travail qui seront établis conformément à cette délibération.

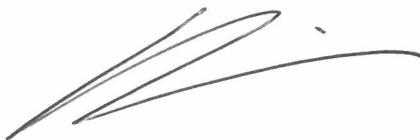
.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- D'APPROUVER la création de 2 emplois non permanents aux conditions énoncées ci-dessus, en vue :
- D'AUTORISER le recrutement des agents sur ces emplois au titre du dispositif « accroissement temporaire d'activité ».
 - D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Yves RINCK
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS

